



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides a domicile

Question écrite n° 8587

Texte de la question

M Pascal Clement attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les modalites d'application de la loi du 10 juillet 1987 relative a l'obligation d'emploi des travailleurs handicapes. Il lui demande de bien vouloir envisager de considerer la profession d'aide menagere comme exemptee de cette obligation legale. En effet, l'emploi de personnes elles-memes handicapees dans une profession chargee de venir en aide aux personnes agees ou handicapees, ou l'acquittement de la contribution prevue par la loi en cas de non-emploi de travailleurs handicapes, ne serait pas supportable par les budgets des associations d'aide a domicile.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire fait part de la preoccupation des associations et des services d'aide a domicile pour les personnes agees ou handicapees au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapes. Le secretaire d'Etat aux handicapes qui est conscient des difficultes que ce secteur professionnel peut eventuellement rencontrer pour employer des travailleurs handicapes, compte tenu de ses specificites, estime que celles-ci pourraient etre prises en compte dans le cadre d'accords collectifs de travail qui devraient considerer l'existence des emplois administratifs et le fait que le taux d'invalidite pris en compte peut n'etre que de 10 p 100. En ce qui concerne la liste des categories d'emploi exigeant des conditions d'aptitude particulieres exclues de l'assiette de l'obligation d'emploi, qui ne mentionne pas les emplois d'aide a domicile, celle-ci a ete reexaminee au terme de la premiere annee d'application du dispositif et n'a pas ete modifiee apres avis de la commission issue du Conseil superieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapes.

Données clés

Auteur : [M. Clement Pascal](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8587

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : handicapes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 343